



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le

25 FEV. 2022

Nos Réf. : D-22-004133 / DDC-DREG-CP / ES
Vos Réf. : Courrier du 4 janvier 2022

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE) concernant la reconnaissance statutaire et indemnitaire de leur profession.

Sur le plan indemnitaire, les travaux du Ségur de la Santé sur les revendications des rémunérations se sont concrétisés avec la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire en 2020, permettant une augmentation des rémunérations de 183 euros net chaque mois, ainsi que la finalisation des travaux de refonte des grilles indiciaires. Les IADE ont ainsi été reclassés dans une nouvelle grille le 1er octobre dernier et ont bénéficié, à cette occasion, d'un gain moyen de 58 euros brut par mois et d'un déroulement de carrière plus intéressant qu'auparavant. A titre d'illustration, à terme, ces évolutions représentent un gain de 551 euros net chaque mois pour un IADE en fin de carrière ou 267 euros net pour un IADE avec 5 ans d'ancienneté. Par ailleurs, les IADE conservent bien évidemment le bénéfice de leur régime indemnitaire et notamment leur NBI d'un montant de 843 euros par an.

Sur le plan statutaire, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat expriment de longue date la volonté d'être reconnus en pratique avancée. L'article 1^{er} de la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a prévu un rapport au Parlement sur les protocoles de coopération, la pratique avancée et la profession de santé intermédiaire. Cela concerne explicitement les infirmiers spécialisés et en particulier les IADE. Une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été diligentée à cette fin, avec la demande d'examiner plus spécifiquement la place des infirmiers spécialisés, et notamment des IADE, dans la pratique avancée.

Après plusieurs mois de travaux et de nombreux entretiens menés notamment avec les représentants des différentes professions impliquées, le rapport de la mission IGAS rendu en décembre dernier a formulé plusieurs recommandations pour développer la pratique avancée et lever les freins qu'elle a pu identifier au cours de son instruction. J'ai tenu à rencontrer les représentants de la profession le 10 janvier dernier afin de partager les conclusions de ce rapport ainsi que mes orientations.

Le niveau de responsabilité très avancé des IADE, qui sont des acteurs essentiels du système de santé avec un haut niveau d'expertise reconnue très largement, justifie pleinement d'initier des travaux sur leur reconnaissance en pratique avancée, tout en restant vigilant sur le fait que cette reconnaissance ne restreigne pas leur périmètre d'activité.

.../...

Monsieur Yves DÉTRAIGNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

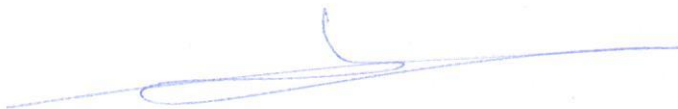


Ainsi, dans l'attente d'un vecteur législatif, trois chantiers sont lancés simultanément pour identifier les pistes possibles d'élargissement du champ de compétence des IADE, avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants professionnels, organisations syndicales, employeurs...). Ils portent sur :

- Les compétences des IADE ;
- L'impact de l'évolution de ces compétences sur le référentiel de formation ;
- La refonte du statut dans la fonction publique hospitalière.

Ces travaux traduisent l'engagement du Gouvernement pour la reconnaissance de cette profession majeure dans notre système de santé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN